



**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1ER JUIN 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 1er Juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 19 Mai 1995.

**Etaient présents :**

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIERE, Melle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, M. GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAFNIET, DAVID, MESSINA, Adjointes,

Mme PENSEL, M. AZAIS, Mme LE DELEZY, MM. NICOLAS, BREMONT, M. RICHARD, M. MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. TREBERNE, JEGO, M. OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MÉRÉL, MM. PLUMER, POIGNANT, GUÉRIN, PRATS, MM. LE CLOAREC, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, KERHERVÉ, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

M. MURZEAU, Melle RAIMONDEAU, Conseillers Municipaux

\*\*\*\*\*

Mme MÉRÉL a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

L'ordre du jour est adopté et s'établit ainsi :

**1 - Programme FEDER 1994-1996**  
Demandes de subventions

1.1. - Réhabilitation d'un bâtiment industriel désaffecté au profit de l'Association ECHO  
Demande de subvention - Approbation du projet technique et du plan de financement

1.2. - Aménagement de la façade ligérienne et valorisation du village de la Haute Ile

1.3. - Valorisation de Trentemoult : aménagement des ruelles

1.4. - Valorisation de Trentemoult : réalisation d'un appontement et rénovation d'une barge

**2 - Convention de mise à disposition de 15 mobiliers urbains d'information - Approbation**

**3 - Convention avec le District portant sur les actions d'éducation à la Sécurité Routière**



4 -

**VOIRIE****Opération France-Terre**

- a - Acquisition à titre gratuit à Mme CLAVIER d'une emprise de terrain rue de la Coran
- b - Echange de terrains avec la Société France Terre

**RESERVES FONCIERES**c - **Aménagement du secteur de la Barbonnerie**

Acquisition à M. DARLOT d'un terrain nu cadastré section AR n° 565 de 273 m2 sis rue de la Barbonnerie

**DIVERS**d - **Classement de voies et espaces verts dans le domaine public communal**

Décision de mise à enquête publique préalable

e - **Déclassement du domaine public communal de divers terrains -**

Décision de mise à enquête publique préalable

f - **Cession d'un terrain dans le parc d'activité Atout Sud**g - **Cession d'un terrain à la Société FRANCE TERRE, rue Jean Monnet**5 - **Exposition Economique permanente du C.C.O. - Contrat de location**6 - **Modification des statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Rezé - Bouguenais - La Montagne - Les Sorinières - Approbation**7 - **M.A.P.A.D.**

Avenant à la convention de location

8 - **Annulé**9 - **Lancement de l'appel d'offres concernant l'achat de denrées alimentaires pour le service restauration**10 - **Utilisation des équipements sportifs par les lycées et collèges - Convention avec la Région et le Département Tarification - Approbation**11 - **Effacement des réseaux programme 1996**12 - **Convention de conduite d'opération avec le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise (S.A.A.N.) pour l'étude et la réalisation d'un collecteur Rive Gauche de la Sèvre**13 - **Mesures de sécurité : Avenant n° 1 au marché VIA FRANCE**14 - **Résidence Mauperthuis : désignation de l'équipe lauréate**15 - **Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) de la Sèvre : avis sur le périmètre**16 - **Annulé**17 - **Annulé**





N° 95-72.

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 7. JUN 1995.....

**1. - FEDER - DEMANDE DE SUBVENTION****M. FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :**

La solidarité entre les États membres de l'Union Européenne s'exerce à travers la mise en oeuvre de programmes communautaires financés par les fonds structurés européens.

La reconversion des régions affectées par le déclin industriel constitue un domaine d'intervention spécifique, dénommé "objectif 2", pour lequel l'affectation du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) nécessite la prise en compte de critères géographiques précis.

Pour la période 1994-1999, l'objectif 2 - qui concernait les bassins d'emploi de Saint Nazaire, de Cholet et du Mans - a été étendu à Angers et aux six cantons ligériens de l'agglomération nantaise, dont le canton de Bouguenais - Rezé.

L'enveloppe du FEDER s'élèvera, pour une première tranche portant sur la période 1994 - 1996, à 284 MF pour la Loire-Atlantique, dont 89 MF réservés à la zone amont de l'estuaire de la Loire.

Par courrier en date du 10 avril 1995, la Ville de Rezé a transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique ses propositions d'actions susceptibles de bénéficier des crédits du FEDER pour la période considérée.

Le comité de partenariat chargé de donner son avis sur les opérations à caractère local a retenu, parmi les opérations présentées :

- la réhabilitation d'un bâtiment industriel désaffecté au profit de l'association E.C.H.O.,
- l'aménagement de la façade ligérienne, opération à réaliser en liaison avec le Port Autonome et la Ville de Nantes,
- la valorisation des villages cap-horniers.

Ces opérations bénéficieront, sous réserve d'une instruction plus approfondie, de l'accord définitif de la cellule technique régionale de suivi et la disponibilité des crédits, d'un concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au taux de 40 %.

Conformément au document d'application du programme Objectif 2 pour la Région des Pays de Loire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la demande de subvention formulée pour chacune des actions retenues, ainsi que sur les projets techniques et les plans de financement correspondants.

Par ailleurs, deux actions s'inscrivant dans le programme du FEDER - Objectif 2 - et mises en oeuvre par un autre maître d'ouvrage, sont considérées comme une priorité par la Ville de Rezé :

- la confortation des berges à la confluence de la Sèvre et de la Loire, dans la partie comprise entre l'ouvrage de Pont-Rousseau et le Pont de Pornic, fait l'objet d'une étude conjointe avec la Ville de Nantes et le Service Maritime et de la Navigation. Le Conseil Municipal devra délibérer ultérieurement sur le montage juridique et financier adopté.

- la restauration des bétons de façade de "Maison Radieuse", pour laquelle la société Loire-Atlantique Habitations s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage des travaux par l'ensemble des copropriétaires.

Les demandes de subvention correspondant aux deux opérations précitées sont formulées par les deux maîtres d'ouvrage concernés, soit respectivement la Ville de Nantes et la Société Loire-Atlantique Habitations.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

DELIBERE A L'UNANIMITE



N° 95-73

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 7<sup>er</sup> JUIN 1995.....

**1.1. - PROGRAMME STRUCTUREL EUROPEEN OBJECTIF 2 1994/1996  
RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL DÉSFFECTÉ AU  
PROFIT DE L'ASSOCIATION E.C.H.O.  
DEMANDE DE SUBVENTION - APPROBATION DU PROJET TECHNIQUE  
ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

**M. FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé est propriétaire d'un bâtiment industriel désaffecté d'une superficie de 2 050 m<sup>2</sup>, sis 11 rue de la Basse-Île (section cadastrale AM n° 45, ex-établissement KROTOFF).

Le bâtiment, considéré comme une friche industrielle, va faire l'objet d'une réhabilitation destinée à l'implantation d'un établissement pharmaceutique, géré par l'Association pour l'Expansion des Centres d'Hémodialyse de l'Ouest (E.C.H.O.)

Cette dernière offre à 500 patients de la Région Pays de Loire et du Vannetais les services adaptés au traitement des urémies chroniques par hémodialyse, ce qui la place au troisième rang national.

L'émergence d'un pôle médical à Rezé, à proximité immédiate du centre Hospitalier Régional, de l'Hôpital Saint Jacques et de la clinique Saint Paul (scanner) constitue un élément appréciable dans le processus de rénovation du Parc d'Activités Atout Sud et de l'implantation de nouvelles activités industrielles ou de service.

Le canton de Rezé - Bouguenais est éligible aux crédits du fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER), au titre de l'objectif 2 : reconversion des régions industrielles en crise.

Le montage juridique et financier suivant est proposé :

- maîtrise d'ouvrage des travaux : Ville de Rezé
- montant total HT des travaux : 3 042 040 F
- subvention du FEDER : 1 216 816 F (soit 40 % du montant total HT)
- un bail sera conclu avec l'association ECHO afin de couvrir l'annuité d'emprunt supportée par la Ville.

Début des travaux : juillet 1995 - Mise en service : début 1996

Vu le règlement du Conseil Européen n° 2082-93 portant dispositions d'application du règlement n° 2052-88 relatif au Fonds Européen de Développement Régional,

Vu le document unique de programmation pour le programme structurel Objectif 2 approuvé par la Commission européenne,

Vu le document d'application dudit programme pour la Région Pays de la Loire,

Le Conseil Municipal, réuni en sa séance du 1<sup>er</sup> juin 1995,

- sollicite le versement d'une subvention correspondant à 40 % du montant HT des travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel désaffecté sis 11 rue de la Basse-Île, figurant au cadastre sous la référence AM n° 45 ;

- dit que le bâtiment sus-mentionné fera l'objet d'un contrat de location sous forme de bail d'une durée de 9 ans avec la Société E.C.H.O., sise 20 rue Saint Jacques 44200 Nantes et autorise le Député-Maire à signer les documents correspondants ;

- approuve le projet technique de réhabilitation joint en annexe de la présente délibération,

- approuve le plan de financement joint en annexe de la présente délibération.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**



Séance du 1 JUIN 1995

## DÉLIBÉRATION



N° 95-74

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 7 JUIN 1995

### 1.2. - AMÉNAGEMENT DE LA FACADE LIGÉRIENNE ET VALORISATION DU VILLAGE DE LA HAUTE-ILE

#### M. FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

Tout en oeuvrant en faveur d'une prise en compte de l'entité ligérienne par le District de l'agglomération nantaise, la Ville de Rezé a engagé une réflexion globale sur le devenir des bords de Loire situés sur son territoire.

Une étude, confiée au Cabinet RICHEUX, a abouti à la faisabilité d'une promenade le long des rives, mettant en valeur le patrimoine local.

La première séquence de cette promenade, entre le village de la Haute-Ile et le pont de Pornic sera réalisée à court terme.

Parallèlement, une demande commune avec la Ville de Nantes et le Service Maritime et de la Navigation doit aboutir à la confortation des berges de la Loire, du Pont de Pornic à l'ouvrage de Pont-Rousseau.

Par ailleurs, l'aménagement du quai de l'Échouage permettra de valoriser le village de la Haute-Ile dans le même secteur géographique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet technique et le plan de financement correspondant et de solliciter une subvention du FEDER s'élevant à 40 % du montant total H.T. des études et travaux estimés à 1 522 000 F.

Vu le règlement du Conseil Européen n° 2082-93 portant dispositions d'application du règlement n° 2052-99 relatif au Fonds Européen de Développement Régional,

Vu le document unique de programmation pour le programme structurel Objectif 2 approuvé par la Commission Européenne,

Vu le document d'application dudit programme pour la Région Pays de Loire,

Le Conseil Municipal, réuni en sa séance du 1er juin 1995,

- approuve le projet technique et le plan de financement correspondant aux études et travaux :
  - . d'aménagement des rives du village de la Haute-Ile (quai de l'Échouage)
  - . d'aménagement d'une promenade publique en bordure de Loire entre le village de la Haute-Ile et le pont de Pornic

- sollicite le versement d'une subvention du FEDER égale à 40 % du montant total H.T. de l'opération, estimée à 1 522 000 F

#### DELIBERE A L'UNANIMITE

N° 95-75

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 7 JUIN 1995

### 1.3. - VALORISATION DE TRENTEMOULT : AMÉNAGEMENT DES RUELLES

#### M. FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la valorisation de Trentemoult, la Ville de Rezé a engagé en 1994 un programme pluriannuel de rénovation des ruelles.

Le coût total du programme, d'une durée de trois ans, s'élève à 991 000 F H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet technique et le plan de financement correspondants et de solliciter le versement d'une subvention du FEDER au taux de 40 % du montant H.T.



Vu le règlement du Conseil Européen n° 2082-93 portant dispositions d'application du règlement n° 2052-99 relatif au Fonds Européen de Développement Régional,

Vu le document unique de programmation pour le programme structurel Objectif 2 approuvé par la Commission Européenne,

Vu le document d'application dudit programme pour la Région Pays de Loire,

Le Conseil Municipal, réuni en sa séance du 1er juin 1995,

- sollicite le versement d'une subvention du FEDER correspondant à 40 % du montant total H.T. des travaux de rénovation des ruelles de Trentemoult (programme 1994-1996)

- approuve le dossier technique et le plan de financement joints en annexe.

#### DELIBERE A L'UNANIMITE

#### 1.4. - VALORISATION DE TRENTEMOULT : RÉALISATION D'UN APPONTEMENT ET RÉNOVATION D'UNE BARGE

M. FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

La préservation du caractère fluvio-maritime de Trentemoult, partie intégrante de son patrimoine, nécessite le maintien et le développement d'activités nautiques adaptées au site.

Des équipements légers, de nature à répondre à l'attente des habitants de la région en matière de tourisme de proximité, viennent conforter le port de plaisance existant.

C'est le cas d'un appontement dont la réalisation va permettre la réutilisation d'une barge, préalablement rénovée.

Le coût total de l'opération s'élève à 548 000 F H.T..

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier technique et le dossier financier correspondants à cette opération et de solliciter le versement d'une subvention du FEDER égale à 40 % de son montant H.T.

Vu le règlement du Conseil Européen n° 2082-93 portant dispositions d'application du règlement n° 2052-99 relatif au Fonds Européen de Développement Régional,

Vu le document unique de programmation pour le programme structurel Objectif 2 approuvé par la Commission Européenne,

Vu le document d'application dudit programme pour la Région Pays de Loire,

Le Conseil Municipal, réuni en sa séance du 1er juin 1995,

- sollicite le versement d'une subvention du FEDER correspondant à 40 % du montant total H.T. des travaux de réalisation d'un appontement à Trentemoult avec remise en état d'une barge

- approuve le dossier technique et le plan de financement joints en annexe.

#### DELIBERE A L'UNANIMITE

N° 95-76

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 7 JUIN 1995.....





Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 7. JUN 1995

N° 95-77  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 8. JUN 1995

**2. - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE QUINZE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION APPROBATION**

**M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération en date du 24 Mars 1995, la Ville de Rezé a décidé de renouveler sa convention de quinze mobiliers urbains 4 X 3.

Une consultation a été organisée sur la base d'un cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal dont l'économie générale se présente comme suit :

- mise à disposition de mobiliers urbains 4 X 3 à la Ville de Rezé,
- entretien et maintenance à la charge du titulaire du marché,
- rémunération du titulaire du marché par l'utilisation d'une face du mobilier comme support publicitaire.

Parmi l'ensemble des candidats ayant répondu à l'appel d'offre la S.A. AVENIR a été retenue. Celle-ci offrant la prestation la plus complète.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Convention entre la Ville et la S.A. AVENIR et d'autoriser M. Le Député-Maire à signer ladite Convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 308 et 309,

Considérant que la S.A. AVENIR a répondu de la façon la plus complète au Cahier des Charges de de fourniture de mobiliers urbains approuvé par le Conseil Municipal en date du 24 Mars 1995,

**DELIBERE par 38 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. LE CLOAREC)**

1. - approuve le projet de Convention de fourniture de mobiliers urbains que la Ville de Rezé se propose de passer avec la S.A. AVENIR.
2. - donne tous pouvoirs à M. Le Député-Maire pour la signature de la Convention, et tous documents pouvant s'y rapporter ainsi que tous avenants la modifiant.

**3. - ACTIONS SECURITE ROUTIERE 1995 PARTICIPATION FINANCIERE DU DISTRICT**

**M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé organise depuis 1989 des actions d'éducation à la Sécurité Routière, conduites par le Service Jeunesse pour les enfants de la maternelle au CM2 et les jeunes des collèges.

Afin de permettre le déroulement de ces actions menées auprès des jeunes dans le cadre du programme de sécurité routière 1995, une aide financière de 30 000 F a été accordée par le District au vu des objectifs poursuivis et de l'effort effectué par la Ville de Rezé dans ce domaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

N° 95-78  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 7. JUN 1995



**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- approuve la Convention qui sera établie entre le District et la Ville de Rezé pour le financement des actions d'éducation à la Sécurité Routière.
- donne pouvoir à M. le Député-Maire pour signer cette Convention.

**4a - ACQUISITION AUX CONSORTS CLAVIER D'UNE EMPRISE DE TERRAIN RUE DE LA CORAN**

**M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

La Société FRANCE TERRE a élaboré un projet de lotissement dans le secteur du Mortrait.

Afin de permettre l'élargissement de la voie d'accès au lotissement, des contacts ont été pris avec les Consorts CLAVIER, propriétaires de la parcelle cadastrée section BE n° 445, sise Rue de la Coran, touchée pour partie par ce projet.

Ceux-ci ont confirmé leur accord pour une cession gratuite au profit de la Ville d'une emprise de 40 m<sup>2</sup> à prendre sur ladite parcelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition gratuite.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU l'accord des Consorts CLAVIER,

Considérant la nécessité d'acquérir la voie d'accès au lotissement.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- DECIDE d'acquérir, à titre gratuit, aux Consorts CLAVIER une emprise de terrain d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée BE n° 445 sise Rue de la Coran.

- AUTORISE Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- PRECISE que les frais et droits se rapportant à cette acquisition seront pris en charge par la Ville ainsi que les éventuels frais de mainlevées hypothécaires.

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 901.101-2103.

N° 95-79  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 4 SEP. 1995 ...





n° 95-80

Reçu à la Préfecture de L.A.  
le ... 7. JUIN 1995 .....

**4b - SECTEUR DU MORTRAIT  
ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE FRANCE TERRE**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

La Société FRANCE TERRE a élaboré un projet de lotissement dans le secteur du Mortrait.

Afin que la configuration des lots de terrain soit correcte, un échange de terrains doit intervenir avec la Société FRANCE TERRE.

La Ville céderait à celle-ci une partie de la voie reliant la Rue de la Coran à la Rue des Carterons, soit une superficie d'environ 253 m<sup>2</sup>.

La Société FRANCE TERRE céderait à la Ville l'emprise de la nouvelle voie ainsi que l'espace vert, soit une superficie d'environ 2 185 m<sup>2</sup>.

Cet échange de terrains se ferait sans soulte.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet échange.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code des Communes,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

**VU** l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

**VU** l'accord de la Société FRANCE TERRE,

Considérant l'intérêt de cet échange de terrains qui permettra une meilleure configuration des lots à bâtir et la création d'une voie nouvelle se substituant en partie à celle existante,

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de procéder à l'échange sans soulte suivant :

La Ville cède à la Société FRANCE TERRE une emprise de terrain de 253 m<sup>2</sup> constituant actuellement une partie de la voie reliant la Rue de la Coran à la Rue des Carterons.

La Société FRANCE TERRE cédera à la Ville l'emprise de la nouvelle voie ainsi que l'espace vert, soit une superficie d'environ 2 185 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section BE n° 445, 392, 397, 420, 393, 394 403, 405 et 406.

- **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- **INDIQUE** que les frais et droits liés à cet échange seront imputés au budget communal, chapitre 901.101-2103.



N° 95-81

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 7 JUIN 1995

**4c - ACQUISITION A MONSIEUR DARLOT RENE D'UN TERRAIN SIS RUE RENE CASSIN****M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

Monsieur DARLOT René est propriétaire d'un terrain nu cadastré section AR n° 565, d'une superficie d'après cadastre de 273 m<sup>2</sup>, sis en bordure de la Rue René Cassin, classé au P.O.S. en zone UAa, et concerné par la deuxième tranche du projet d'aménagement de l'O.P.A.C. dans ce secteur.

Il vient de confirmer à la Ville son accord pour la cession de son terrain moyennant le prix de 225 000 Francs, assorti des conditions suivantes :

- jouissance du terrain par Monsieur DARLOT jusqu'au 1er Décembre 1995
- transfert du compteur d'eau sur l'autre propriété de Monsieur DARLOT, Rue René Cassin cadastrée section AR n° 563 ainsi que de la terre végétale sur une épaisseur de 30 à 35 cm.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain moyennant les conditions susdites afin de permettre, après cession à l'O.P.A.C. de cette parcelle cadastrée section AR n° 565, la réalisation de 8 logements complémentaires et compléter la façade bâtie côté nord de la Rue René Cassin.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU l'accord de Monsieur DARLOT René

Considérant la nécessité d'acquérir ce terrain cadastré section AR n° 565 pour la réalisation de la deuxième tranche du projet d'aménagement de l'O.P.A.C.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** l'acquisition à Monsieur DARLOT René d'un terrain cadastré section AR n° 565, d'une superficie de 273 m<sup>2</sup> sis Rue René Cassin moyennant le prix de 225 000 Francs, les frais et droits en sus.

- **PRECISE** que les frais résultant du déplacement de compteur d'eau installé sur ce terrain et de terre végétale seront pris en charge par la Ville.

- **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 922.01-2109 "Acquisition de terrains pour réserves foncières".





N° 95-82  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le ... 7 JUIN 1995

**4d - CLASSEMENT DE VOIES ET ESPACES VERTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**DECISION DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Dans l'objectif d'intégrer dans le domaine public communal certaines voies et espaces verts de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement d'une procédure de classement, c'est-à-dire la mise à enquête publique préalable pour les sites suivants :

- Opération SAMO - Boulevard Le Corbusier  
 . Espace de terrain occupé par les domus et chemin piétons
- Lotissement des Lauriers Verts  
 . Espace vert sis Impasse des Lauriers Verts
- Impasse des Platanes (voie)
- Lotissement GUILLON - Rue de la Volière  
 Espace vert
- Lotissement de l'Aveneau  
 Espace vert sis Rue de la Feuillarderie
- Lotissement "Le Bas Landreau"  
 Terrains à usage d'espaces verts sis Rue Claude Debussy
- Chemin cadastré section CR n° 538 donnant sur la Rue de Bel Etre
- Impasse de la Septrée (voie)
- Promenade Georges Colder

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,-

VU le Code de la voirie routière,

VU les demandes formulées par les riverains des sites concernés,

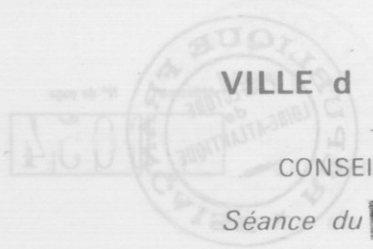
Considérant, de ce fait, la nécessité de soumettre à enquête publique préalable les projets de classement des sites susdits,

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'engager la procédure de classement dans le domaine public communal des sites suivants :

- Opération SAMO - Boulevard Le Corbusier  
 . Espace de terrain occupé par les domus et chemin piétons
- Lotissement des Lauriers Verts  
 . Espace vert sis Impasse des Lauriers Verts
- Impasse des Platanes (voie)
- Lotissement GUILLON - Rue de la Volière  
 Espace vert
- Lotissement de l'Aveneau  
 Espace vert sis Rue de la Feuillarderie





- Lotissement "Le Bas Landreau"  
Terrains à usage d'espaces verts sis Rue Claude Debussy
- Chemin cadastré section CR n° 538 donnant sur la Rue de Bel Etre
- Impasse de la Septrée (voie)

- Promenade Georges Colder

**AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette procédure.

**4e - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES ET ESPACES VERTS  
DECISION DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Certains espaces n'ont plus vocation à rester intégrés dans le domaine public communal. Afin de pouvoir ultérieurement les céder, un déclassement du domaine public communal doit intervenir préalablement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement d'une procédure de déclassement, c'est-à-dire la mise à enquête publique préalable pour les sites suivants :

- un terrain nu cadastré section CR n° 474 d'une superficie de 201 m<sup>2</sup> sis Rue Léo Délibes (lotissement de l'Ouche Noire).
- un chemin situé dans le secteur de la Piroterie, d'une superficie d'environ 697 m<sup>2</sup>.
- une partie de la Rue Cassard au droit de la parcelle cadastrée section AN n° 78 sise 16 Rue Cassard.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code des Communes,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'inutilité de conserver dans le domaine public certains espaces,

Considérant, de ce fait, la nécessité de soumettre à enquête publique préalable les projets de déclassement susdits,

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'engager la procédure de déclassement du domaine public communal pour les espaces suivants :

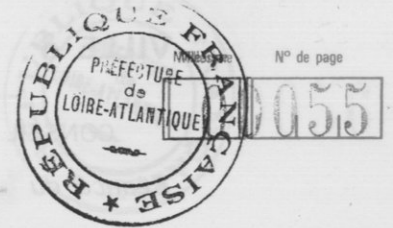
- un terrain nu cadastré section CR n° 474 d'une superficie de 201 m<sup>2</sup> sis Rue Léo Délibes (lotissement de l'Ouche Noire).
- un chemin situé dans le secteur de la Piroterie, d'une superficie d'environ 697 m<sup>2</sup>.
- une partie de la Rue Cassard au droit de la parcelle cadastrée section AN n° 78 sise 16 Rue Cassard.

**AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer toutes les démarches relatives à cette procédure.

N° 95-83  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 7 JUIN 1995



Séance du - 1 JUIN 1995



**4f - ZONE D'ACTIVITES ATOUT SUD**  
**CESSION A MONSIEUR TROCHON (AUTO-BILAN REZE)**  
**D'UN TERRAIN SITUÉ RUE ORDRONNEAU**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AC n° 134, 135, 136, 147 et 276 sises Rue Ordronneau dans la zone d'activités Atout Sud.

Monsieur TROCHON qui exerce actuellement une activité de Contrôle Technique Automobile (DEKRA) Rue Ordronneau a confirmé son accord pour acquérir une emprise de terrain de 1 000 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles susdites moyennant le prix de 250 Francs H.T. le m<sup>2</sup>, soit un prix total H.T. de 250 000 Francs. Il souhaite transférer son activité sur ce nouveau site.

Une servitude de passage et d'entretien d'une canalisation de diamètre 1200 appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise grèvera ce terrain. Cette canalisation dont la cote radier du regard est de 1,85 mètre se trouve en sous-sol à une profondeur d'environ 3,61 mètres.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession de terrain à Monsieur TROCHON moyennant le prix total H.T. de 250 000 Francs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

VU l'accord de Monsieur TROCHON,

Considérant l'intérêt pour la Ville de céder ces terrains situés dans la zone d'activités Atout Sud,

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de vendre à Monsieur TROCHON (Auto-Bilan DEKRA) les terrains cadastrés section AC n° 276p, 134p, 135, 136 et 147p soit une superficie totale de 1 000 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 250 Francs H.T. le m<sup>2</sup> soit pour un prix total de 250 000 Francs, sachant qu'une servitude de passage et d'entretien d'une canalisation appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise grèvera le terrain. Cette canalisation dont la cote radier du regard est de 1,85 mètre se trouve en sous-sol à une profondeur d'environ 3,61 mètres. Ladite servitude sera intégrée dans l'acte de vente.

- **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la cession des terrains sus mentionnés.

**4g - Z.A.C. DE PRAUD**  
**CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE FRANCE TERRE**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire de terrains cadastrés section BY n° 586, 588 et 590 sis en bordure de la Rue Jean Monnet dans la Z.A.C. de Praud ainsi que du talus jouxtant la parcelle BY 590 en bordure de la rue du Gététais.

En concertation avec la Ville et FRANCE-TERRE, un projet d'aménagement a été élaboré sur ces terrains portant sur 46 logements (37 appartements et 9 maisons). Le permis de construire pourrait être délivré en Juin 1995 et le démarrage des travaux en Octobre 1995.

Afin de mener à bien ce projet, il est d'ores et déjà nécessaire d'envisager la vente de ces terrains d'une superficie d'environ 7 671 m<sup>2</sup>.

N° 95-84

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ..2.2. JUIN. 1995.....

N° 95-85

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ..1.1. DEC. 1995.....



Séance du - 1 JUIN 1995

Séance du - 1 JUIN 1995

Un accord est intervenu avec la Société FRANCE TERRE sur le prix net pour la Ville de 1 686,318,4 Francs (soit 2 033 700 Francs T.T.C.).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente à FRANCE TERRE des terrains cadastrés section BY n° 586, 588 et 590p ainsi que d'une partie de talus bordant la rue du Génomais moyennant le prix net pour la Ville de 1 686 318,40 Francs (soit 2 033 700 Francs T.T.C.)

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

VU l'accord de la Société FRANCE TERRE,

Considérant l'intérêt pour la Ville de la réalisation d'un programme de 46 logements dans la Z.A.C de Praud.

#### DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de vendre à la Société FRANCE TERRE les terrains cadastrés section BY n° 586, 588 et 590p ainsi qu'une partie du talus bordant la rue du Génomais d'une superficie totale d'environ 7 671 m<sup>2</sup> moyennant le prix net pour la Ville de 1 686 318,40 Francs (soit T.T.C. 2 033 700 Francs)

- **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la cession des terrains sus-mentionnés.

#### 5. - EXPOSITION ECONOMIQUE PERMANENTE DU C.C.O CONTRAT DE LOCATION

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre d'une politique de communication, la Ville de REZE a été amenée à contracter avec le Centre de Communication de l'Ouest, un espace d'exposition au rez-de-chaussée de la Tour de Bretagne.

Cette opération s'inscrit dans une volonté pour REZE de faire connaître aux différents visiteurs du C.C.O. les atouts de notre Ville.

Le montant de "cette location est de 23 720 Francs par un contrat renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

#### DELIBERE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer le contrat de location de l'espace exposition du Centre de Communication de l'Ouest;

- **DIT** que la dépense sera imputée sur le chapitre 961-15-630 prestations extérieures pour promotion économique





N° 95-87

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 7. JUIN 1995 .....

**6. - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE REZÉ - BOUGUENAI - LA MONTAGNE - LES SORINIÈRES**

**M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rezé - Bouguenais - La Montagne - Les Sorinières.

Ce syndicat a été créé par un arrêté préfectoral du 12 février 1935 qui intégrait les dispositions statutaires. D'autres arrêtés sont, bien entendu, intervenus depuis cette date.

Le Comité Syndical a estimé nécessaire de récapituler, sous forme de statuts officiels, la composition et les règles de fonctionnement du Syndicat.

Conformément à la législation en vigueur, chaque commune adhérente doit se prononcer sur ces statuts.

Vu la délibération du Comité du 7 février 1995 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Rezé - Bouguenais - La Montagne - Les Sorinières,

Vu les articles L 163-1 et suivants et L 251-1 et suivants du Code des Communes,

Le Conseil Municipal, réuni en sa séance du 1er juin 1995,

Approuve le projet de statuts du Syndicat d'Alimentation en eau Potable de Rezé - Bouguenais - La Montagne - Les Sorinières joint à la présente délibération.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

N° 95-88

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 7. JUIN 1995 .....

**7. - MAPAD - AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION**

**Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :**

Par une convention de location en date du 01 juillet 1986, la Ville de Rezé et l'Association gestionnaire de la MAPAD ont défini les obligations de chacune en ce qui concerne les différents types de travaux à prendre en charge.

Le Conseil d'Administration de l'Association de gestion de la Maison Alexandre Plancher a souhaité que soit précisée la nature des travaux d'entretien qui lui incombent.

Il s'agit tout d'abord de tout ce qui relève des réparations courantes et de l'entretien nécessaire au maintien des lieux en bon état.

Puis de tous les travaux relatifs à l'entretien du gros oeuvre hormis ceux consécutifs à des désordres qui restent à la charge du propriétaire.

Enfin, il s'agit de l'entretien de l'ensemble des installations électriques, gaz, détection incendie, appels malades sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

La Ville quant à elle ne peut que souscrire à ces précisions, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir en délibérer.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du 27 Juin 1986,

Vu la convention de location du 01 juillet 1986.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Approuve l'Avenant à la convention de location ci-après annexé à la présente délibération ;

- Autorise Mme BLANDIN, adjoint, à le signer.

**8. - PROPRIETE DE LA PINELAIS : AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

Annulé

**9. - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE RESTAURATION**

**M. BROCHU** donne lecture de l'exposé suivant :

Pour l'année 1996, l'achat de certaines denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas par la Cuisine centrale sera effectué par procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots suivants :

- |             |                        |           |                                |
|-------------|------------------------|-----------|--------------------------------|
| - Lot N° 13 | Viande fraîche :       | Lot N° 27 | Produits Laitiers              |
|             | Boeuf - Veau - Agneau  | Lot N° 28 | Légumes 4ème Gamme             |
| - Lot N° 17 | Volaille               | Lot N° 29 | Epicerie                       |
| - Lot N° 19 | Lait                   | Lot N° 30 | Viandes Surgelées              |
| - Lot N° 23 | Charcuterie            | Lot N° 31 | Légumes Surgelés               |
| - Lot N° 24 | Viande fraîche : Dinde | Lot N° 32 | Poissons et Crustacés Surgelés |
| - Lot N° 25 | Viande fraîche : Porc  | Lot N° 33 | Pâtisseries Surgelées          |
| - Lot N° 26 | Glaces                 | Lot N° 34 | Feuilletages Surgelés          |

Ces lots seront traités en marchés à bons de commandes.

Ces marchés seront conformes à l'Article 273 du Code des Marchés Publics.

La consultation sera effectuée en vertu des Articles 295, 295-1 et 300 du Code des Marchés Publics.

Les pièces contractuelles de l'appel d'offres sont :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les fournitures courantes et les services,
- Le Cahier des Clauses Particulières,
- Le règlement de l'appel d'offres,
- Le bordereau de prix du fournisseur.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer,

N° 95-89  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....

95-90  
u à la Préfecture de L.-A.  
le 7. JUIN. 1995





N° 95-93  
Reçu à la Préfecture de L-A.  
le .....

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de faire appel à la concurrence pour la fourniture de denrées alimentaires pour les lots 13, 17, 19, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 et sachant que la durée du marché ne peut pas excéder la durée d'utilisation des crédits budgétaires disponibles.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

M. Le Maire est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires à la Cuisine centrale pour les lots 13, 17, 19, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 pour l'année 1996.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1996.

N° 95-91  
Reçu à la Préfecture de L-A.  
le .. 7. JUIN 1995 .....

**10. - LOCATION PAR LA REGION ET LE DEPARTEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES EN FAVEUR DES LYCEES ET COLLEGES**

**M. DAFNIET donne lecture de l'exposé suivant :**

Depuis plusieurs mois, de nombreuses Villes de la Région des Pays de Loire se sont réunies pour discuter du coût de location susceptible d'être appliqué à la Région et au Département pour l'utilisation des installations sportives municipales par les Collèges et Lycées.

Ces colloques ont abouti, à l'unanimité, à l'établissement d'un tarif calculé sur le coût réel de fonctionnement des installations sportives :

**- Gymnases**

- . grandes salles 160 F/heure
- . salles moyennes 100 F/heure
- . salles spécialisées 60 F/heure
- . salles annexes 30 F/heure

**- Stades**

- . Equipement de plein air 100 F/heure

**- Piscine**

- . Ligne d'eau de 25 m 160 F/heure

Mais le Département a estimé quant à lui, le tarif ci-dessous :

- . Gymnase 40 F/heure
- . Equipement plein air 20 F/heure
- . Piscine 100 F/heure

De plus une Convention approuvant ces propositions doit obligatoirement être signée entre l'Etablissement et la Ville avant le 30 Juin.

Certes les tarifs proposés par le Conseil Général sont très éloignés de ceux définis par les Villes des Pays de Loire, mais il est peut-être plus sage de les accepter dans un premier temps étant donné que le Conseil Général et la Région n'ont pas prévu les sommes demandées à leur budget.

Ensuite les tractations pourraient reprendre pour demander des réajustements afin d'aboutir au coût réel de fonctionnement.

Il vous est demandé d'accepter la Convention à passer entre la Ville et les Collèges et Lycées pour l'utilisation des installations sportives municipales.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la nécessité de récupérer les frais de fonctionnement nécessités par l'occupation des installations sportives par les établissements secondaires

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- 1 - Accepte, à titre transitoire, les tarifs proposés par le Conseil Général pour l'année 1995
- 2 - Autorise le Maire à signer les conventions avec les Etablissements secondaires
- 3 - Demande que d'autres discussions aient lieu avec les instances Régionales et Départementales pour arriver à terme, à la prise en compte des coûts réels de fonctionnement des installations sportives.

**11. - EFFACEMENT DES RESEAUX PROGRAMME 1996  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

**M. DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Comme chaque année à la même époque, avant le 30 juin, le Conseil Général nous demande de déposer un dossier, comprenant entre autres pièces, la délibération du Conseil Municipal précisant le programme envisagé en matière d'effacement de réseaux.

En l'occurrence, il s'agit de l'achèvement de la mise en souterrain des réseaux aériens de la partie Nord Ouest de Trentemoult, programme commencé en 94 et dont le montant cumulé 94-95-96 est de 1.110.000 F. H.T.

Le programme 1996 s'élèverait à 190.000 FRS H.T.

Le Conseil Général, EDF et PTT participent globalement à 50 % sur la base d'un montant cumulé sur 5 ans de 800.000 F. H.T. Or, ce montant est déjà dépassé avec le programme 1995. Il convient de solliciter le Conseil Général pour que cette tranche 96 soit prise en compte, compte tenu de la cohérence globale du projet entrepris en 94.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le courrier du Conseil Général en date du 6 Juin 1995 pour l'objet précité,
- Considérant la nécessité d'y répondre avant le 30 Juin 1995

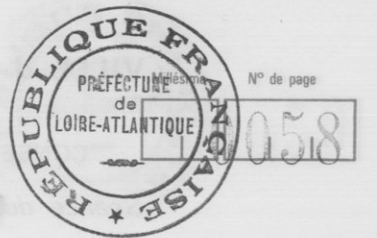
**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Sollicite la participation du Président du Conseil Général dans le cadre de l'effacement des réseaux aériens du secteur de Trentemoult.

N° 95-92  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....

N° 95-92  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 7 JUIN 1995





N° 95-93

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....

**12. - RESEAU DE TRANSFERT INTERCOMMUNAL DE LA RIVE GAUCHE DE LA SEVRE  
ETUDE DE TRACE - MISSION DE CONDUITE D'OPERATION**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Une réflexion est menée à l'initiative du Syndicat sur les possibilités d'assurer le transfert des effluents des communes situées en rive gauche de Sèvre, à savoir : Bouguenais, Rezé, Pont-Saint-Martin, les Sorinières et Vertou.

Dans ce but, le Syndicat a lancé en 1994 une étude prospective du transfert des effluents et des possibilités de traitement de ce secteur géographique, étude confiée à l'AURAN.

Au vu des conclusions de cette étude, les communes et services de l'état concernés se sont prononcés pour le raccordement des effluents vers la station d'épuration de la Petite Californie, notamment par un collecteur à construire en rive gauche de Sèvre, sur la commune de Rezé.

La commune des Sorinières a toutefois réservé sa décision, en l'attente d'études complémentaires réalisées à son initiative.

Sans attendre la décision de cette commune, le Syndicat a considéré qu'il s'avérait nécessaire de préciser le projet.

A cet effet, par délibération en date du 17 Mai 1995, le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise a sollicité le concours de la Ville de Rezé pour une mission de conduite d'opération portant sur les études et les travaux nécessaires à la réalisation du collecteur intercommunal de la rive gauche de la Sèvre. Le montant de la mission est fixé à 1,3 % du montant hors taxe des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette mission de conduite d'opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Syndicat d'Assainissement de l'agglomération nantaise,

Considérant le nécessité de lancer une étude de tracé préalable à la réalisation du collecteur intercommunal de la rive gauche de la Sèvre,

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de conduite d'opération pour les études et les travaux nécessaires à la réalisation du collecteur intercommunal de la rive gauche de la Sèvre.

- Dit que le montant de la mission confiée à la Ville sera égal à 1,3 % du montant hors taxe des travaux.





N° 95-94  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 JUIN 1995

N° 95-94  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 22 JUIN 1995

**13. - DIVERS AMENAGEMENTS DE SECURITE  
MARCHÉ VIA FRANCE - AVENANT N° 1**

**M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Le 6 Février 1995, un marché négocié a été signé entre la Commune et l'Entreprise VIA FRANCE pour divers aménagements de sécurité, comprenant entre autres l'aménagement du parking Guy Lelan.

Du fait de la période des terrassements pour le parking Lelan (février) et de la nature du sol rencontré, des purges importantes ont dû être réalisées (400 m3) avec apport de matériaux pour obtenir une portance suffisante. En outre, un réseau important de drainage a dû être construit (140 ml) pour rabattre la nappe phréatique. Ces prestations ont entraîné un sur coût de 73.870 FRS hors taxe. D'autre part, la vétusté des murs bordant ce parking a nécessité un renforcement ponctuel (2.200 F. hors taxe). En outre, compte tenu du mauvais état du revêtement de la première partie du parking Lelan, il convenait pour rendre homogènes les revêtements de la totalité du parking de reprofiler légèrement l'ancien parking et de procéder à la mise en oeuvre d'un revêtement bicouche (17.690 F. hors taxe).

Un avenant est nécessaire pour concrétiser les différentes modifications, à savoir prestations supplémentaires, prix nouveaux et prolongation du délai d'exécution.

Il est demandé au Conseil de ce jour de délibérer sur ce projet, n'entraînant pas d'inscription de crédit complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 9 Mai 1995.

Considérant l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer après avis de la Commission d'appel d'offres sur un projet d'avenant supérieur à 5 % du montant initial du marché.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché VIA FRANCE, divers aménagements de sécurité pour augmentation dans la masse des travaux et prolongation du délai d'exécution.

- Dit que cet Avenant de 101.675,43 F. TTC n'entraîne pas d'inscription de crédit complémentaire.

**14. - RESIDENCE MAUPERTHUIS :  
DESIGNATION DE L'EQUIPE LAUREATE**

**M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans sa séance du 24 Février 1995, le Conseil Municipal a décidé de lancer un concours de Maîtrise d'Oeuvre pour la désignation d'un concepteur en vue de la restructuration de la résidence de Mauperthus.

N° 95-95  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....





Après avis d'appel public à candidatures, le Jury réuni le 20 Mars 1995, a proposé de retenir trois équipes dont les mandataires sont :

- . FORMA 6
- . ROCHETEAU SAILLAND

. ROULLEAU PUAUD

Il s'est réuni à nouveau le 1er Juin 1995 pour le choix du projet lauréat, il a pris en compte les principaux critères de jugement suivants :

- le respect du programme, notamment dans ses exigences fonctionnelles, de l'organisation de l'espace,
- la qualité architecturale : le respect des règles d'urbanisme, l'intégration dans le site et en particulier le raccordement bâtiment existant - partie neuve,
- la maîtrise des coûts : la vraisemblance économique de l'estimation prévisionnelle proposée,
- le phasage envisagé pour la réalisation des travaux avec continuité d'occupation.

Il propose au maître d'ouvrage de désigner comme lauréat, l'Equipe :

FORMA 6/ B.T.O. / GANTOIS ET HAYS / ACOUSTIBEL / Cabinet RABU

dont le mandataire est FORMA 6.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération du 24 février 1995,
- Vu l'avis du Jury en date du 1er Juin 1995,

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Désigne l'équipe sus-nommée mandataire FORMA 6 comme lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre pour mener l'étude de la restructuration de la Résidence Mauperthus.
- Approuve les marchés de maîtrise d'oeuvre qui lui sont confiés.
- Dit que ces marchés concernent les 2 tranches de travaux, à savoir les escaliers de secours et la restructuration proprement dite de la Résidence.
- Donne mandat à Monsieur le Député-Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant.

DELIBERE A L'UNANIMITE

16 - PERSONNEL COMMUNAL

TABIEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

Annulé



N° 95-96

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 7 JUIN 1995

**15. - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN  
VERSANT DE LA SEVRE NANTAISE****M. BREMONT donne lecture de l'exposé suivant :**

La mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise a été sollicitée conjointement par l'Association de la Sèvre Nantaise et par l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Nantaise.

Le S.A.G.E. est un outil de planification et de réglementation destiné à la mise en oeuvre concrète de la gestion collective et équilibrée du patrimoine commun que sont l'eau et les milieux naturels aquatiques ; il constitue donc, pour les acteurs locaux, un véritable outil de gestion collective et concertée des milieux et usages.

Le S.A.G.E. comprendra :

- des orientations de gestion et notamment des dispositions relatives aux usages et à la protection des milieux aquatiques qui s'imposeront aux décisions et actions de police de l'État, ainsi qu'aux acteurs et programmes en relation avec les milieux aquatiques et la ressource en eau ;

- des orientations d'aménagement qui pourront se traduire par des programmes d'aménagement (dépollution, aménagement ou restauration de rivière, exploitation, protection de nappe...), des équipements nécessaires à la mise en oeuvre des règles de gestion, et des recommandations relatives à l'organisation et au fonctionnement des structures institutionnelles de réalisation et de gestion des aménagements.

Une fois approuvé, le S.A.G.E. sera opposable aux décisions administratives de l'État, des collectivités et de leurs groupements.

Le dossier qui a été élaboré en vue de la délimitation préalable du périmètre du S.A.G.E. a été transmis pour avis aux collectivités territoriales, avant d'être soumis à l'approbation du Comité de Bassin Loire-Bretagne.

Une fois le périmètre arrêté, il y aura lieu de constituer une commission locale de l'Eau, chargée de l'élaboration du S.A.G.E.

La Ville de Rezé est donc invitée à se prononcer sur le périmètre proposé qui délimite une superficie de 2 493 km<sup>2</sup> correspondant aux 115 communes du bassin versant de la Sèvre Nantaise.

Vu la loi sur l'eau du 2 janvier 1992,

Vu les délibérations en date du 26 juin 1992 et du 27 août 1993 de l'Association de la Sèvre Nantaise et de ses Affluents,

Vu la délibération en date du 12 janvier 1995 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise,

Le Conseil Municipal, réuni en sa séance du 1er juin 1995,

- Approuve le projet de périmètre proposé conjointement par l'Association de la Sèvre Nantaise et de ses Affluents et par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise en vue de la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la Sèvre Nantaise.

**DELIBERE A L'UNANIMITE****16. - PERSONNEL COMMUNAL  
TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS**

Annulé

N° 95-97

Reçu à la Préfecture de L.A.

le .....



